

Procès-Verbal du Conseil Municipal du 30 janvier 2023

Le Conseil Municipal légalement convoqué le 24 janvier 2023 s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence de Madame Arminda GUIBLAIN, Maire.

Etaient présents : Mme Arminda GUIBLAIN, Maire.

Mmes et MM. Daniel CRENÉ, Pascale SALIGOT, Christian MOREL, Amal TRIBAK, Jean-Michel IMBERT, Loëtitia BUCHETON, Jeannine GUILLEMOT Jean DELAS, Annie PETIT, Christine FERNANDEZ Annie POITOU, Laurent BONDOUX, Jean-François GALLIMARD, Céline DESBORDES, Philippe GOMES, Magali HIRARDIN, Vanessa LOUIS Patrick PICARD, François BAILLEUL, Aurélie JOANNIS, Hakim MALKI Jenifer SADIN.

Etaient absents : Mmes et MM. Emilie VEY (pouvoir à Vanessa LOUIS), Aurélien ORGEL (pouvoir à Daniel CRENÉ), Romain VIRTEL (pouvoir à Arminda GUIBLAIN) et Julie IMBERT (pouvoir à Patrick PICARD).

Secrétaire de séance : Vanessa LOUIS

Madame le maire ouvre la séance à 20h15.

Vanessa LOUIS, secrétaire de séance fait l'appel. Le quorum est atteint.

(5.2) INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE – FONCTIONNEMENT DES ASSEMBLEES - Désignation d'un secrétaire de séance et approbation du procès-verbal de la séance du 12 décembre 2022

Rapporteur : Arminda GUIBLAIN

Conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur, Madame le Maire :

- ✓ Ouvre la séance du Conseil Municipal
- ✓ Invite le Conseil Municipal à nommer un secrétaire de séance
- ✓ Procède à la vérification du quorum
- ✓ Annonce les pouvoirs reçus pour la séance
- ✓ Invite le Conseil Municipal à approuver le procès-verbal de la séance du 12 décembre 2022

Voix POUR : 27 CONTRE : ABSTENTION :

Arminda GUIBLAIN, Daniel CRENÉ, Pascale SALIGOT, Christian MOREL, Amal TRIBAK, Jean-Michel IMBERT, Loëtitia BUCHETON, Jeannine GUILLEMOT Jean DELAS, Annie PETIT, Christine FERNANDEZ Annie POITOU, Laurent BONDOUX, Jean-François GALLIMARD, Céline DESBORDES, Philippe GOMES, Magali HIRARDIN, Vanessa LOUIS, Patrick PICARD, François BAILLEUL, Aurélie JOANNIS, Hakim MALKI Jenifer SADIN.

Emilie VEY (pouvoir à Vanessa LOUIS), Aurélien ORGEL (pouvoir à Daniel CRENÉ), Romain VIRTEL (pouvoir à Arminda GUIBLAIN) et Julie IMBERT (pouvoir à Patrick PICARD)

Le procès-verbal du 12 décembre 2022 n'apporte aucune observation, il est adopté.

(7.6) FINANCES – CONTRIBUTIONS BUDGETAIRES – Participation financière au sein de la société interposée finançant la société de production d'énergie renouvelable ENGIE PV MONETEAU

Rapporteur : Arminde GUIBLAIN

Madame le Maire expose au conseil municipal le projet d'investissement dans la centrale solaire de Monéteau :

ENGIE PV MONETEAU est une filiale d'Engie immatriculée sous la forme d'une société par actions simplifiée dont le siège social est situé Le Triade II – 215, rue Samuel Morse à Montpellier (34000). Cette Société est immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Montpellier sous le numéro 843 192 154 (ci-après la « **Société** »).

La Société développe, en vue de son exploitation sur le territoire de la commune de Monéteau dans le département de l'Yonne (89), une centrale de production d'énergie photovoltaïque, d'une capacité d'environ 5,0 MWc, constituée de panneaux photovoltaïques, ainsi que de l'ensemble des infrastructures nécessaires à son exploitation (ci-après le « **Projet** »). L'ensemble de ces panneaux seront raccordés à un poste de livraison.

Par courrier du 16 février 2021, le Ministère de la transition écologique et solidaire a informé la Société qu'elle était désignée lauréate de la neuvième période de l'appel d'offres n°2016/S 148-268152 portant sur la réalisation et l'exploitation d'installations de production d'électricité à partir de l'énergie solaire (« **AO CRE 4.9** »).

La Société s'est engagée à ce que 40 % du « capital » tel que ce terme est défini dans le cahier des charges de la neuvième période de l'appel d'offres n°2016/S 148-268152, soit détenu, distinctement ou conjointement par au moins vingt personnes physiques, une ou plusieurs collectivités territoriales, des groupements de collectivités, à l'achèvement de l'installation et jusqu'à trois ans après la Date d'achèvement.

A ce titre, la Société s'est rapprochée de la plateforme Lendosphere (société par actions simplifiée au capital de 30.000 euros, dont le siège social est situé 94, rue de la Victoire – 75009 Paris, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 805 178 860, et immatriculée au Registre unique des intermédiaires en assurance banque et finance (ORIAS) sous le numéro 140 065 60 (« **Lendosphere** »)) afin de lui confier le soin d'offrir à des investisseurs la possibilité d'investir dans le Projet via le site qu'elle exploite à l'adresse www.lendosphere.com, conformément à l'article L. 411-2 2° du Code monétaire et financier.

Afin de réaliser cet investissement, Lendosphere va créer, pour les besoins de l'opération, la société LENDO AND CO 2993 (la « **Société Interposée** »), société par actions simplifiée à capital variable ayant son siège social 94, rue de la Victoire à Paris (75009), en cours d'immatriculation au registre du commerce et des sociétés de Paris, société *ad hoc* créée spécialement pour collecter les fonds des investisseurs.

Une fois collectés, les fonds des investisseurs seront investis par LENDO AND CO 2993 dans la Société, de sorte que LENDO AND CO 2993 détiendra au moins 40 % de la Société.

Afin de collecter les fonds des investisseurs, LENDO AND CO 2993 procédera à une émission d'actions ordinaires dont les caractéristiques sont les suivantes :

- Augmentation de capital en numéraire d'un montant nominal maximum d'un million deux cent mille (1 200 000) euros par création et émission de douze mille (12 000) actions ordinaires de cent euros (100) euros de valeur nominale chacune.
- La souscription sera ouverte en février 2023.
- La souscription est exclusivement réservée aux personnes physiques ou morales résidants dans les départements de l'Yonne (89), l'Aube (10), la Côte-d'Or (21), le Loiret (45), la Nièvre (58) et la Seine-et-Marne (77), et ayant fourni les documents justificatifs ainsi qu'aux collectivités ou groupement de collectivité.

- Les fonds seront entièrement déposés lors de la souscription par carte bancaire, chèque ou virement bancaire, selon la procédure de paiement accessible depuis le site internet de Lendosphere, sur un compte ouvert au nom de LENDO AND CO 2993 en sa qualité d'émetteur chez Lemon Way, établissement de paiement hybride agréé par l'ACPR sous le numéro 16568 J, domicilié au 14 rue de La Beaune, 93100 Montreuil.

Madame Le Maire rappelle les dispositions de l'article L 2253-1 du code général des collectivités territoriales

« Sont exclues, sauf autorisation prévue par décret en Conseil d'Etat, toutes participations d'une commune dans le capital d'une société commerciale et de tout autre organisme à but lucratif n'ayant pas pour objet d'exploiter les services communaux ou des activités d'intérêt général dans les conditions prévues à l'article L. 2253-2.

(...)

Par dérogation au premier alinéa, les communes et leurs groupements peuvent, par délibération de leurs organes délibérants, participer au capital d'une société anonyme ou d'une société par actions simplifiée dont l'objet social est la production d'énergies renouvelables (...) par des installations situées sur leur territoire ou, pour une commune, sur le territoire d'une commune limitrophe ou, pour un groupement, sur le territoire d'un groupement limitrophe. L'acquisition de ces actions peut être réalisée au travers de la prise de participations au capital de sociétés commerciales ayant pour seul objet de détenir les actions au capital des sociétés mentionnées à la première phrase du présent alinéa.

(...) »

Madame Le Maire propose que la commune participe de manière indirecte au financement du Projet situé dans la commune de Monéteau.

Madame le Maire propose de participer à l'augmentation de capital social de la société LENDO AND CO 2993, en souscrivant à cinq cents (500) actions de cent (100) de valeur nominale, moyennant le versement de la somme de cinquante mille (50 000) euros.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de :

- **DECIDE** de participer de manière indirecte par l'intermédiaire de LENDO AND CO 2993 au financement de la centrale photovoltaïque développée sur le territoire de la commune de Monéteau, en vue de son exploitation par la Société ;
- **DECIDE** de souscrire à l'augmentation de capital de la société LENDO AND CO 2993 à hauteur de cinquante mille (50 000) euros correspondant à la souscription de cinq cents (500) actions de 100 euros ;
- **DECIDE** de l'ouverture d'un compte au nom de la commune de Monéteau auprès de LemonWay, Établissement de paiement, agréé par l'ACPR, sous le numéro 16568 ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à souscrire, au nom et pour le compte de la commune de Monéteau, cinq cents (500) actions nouvelles de 100 euros de valeur nominale de LENDO AND CO 2993 pour un montant de cinquante mille (50 000) euros et à signer au nom et pour le compte de la commune de Monéteau le bulletin de souscription y afférent ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à ouvrir un compte au nom de la commune de Monéteau chez LemonWay, établissement de paiement, agréé par l'ACPR, sous le numéro 16568 ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à accomplir les démarches d'inscription au nom et pour le compte de la commune de Monéteau sur la plateforme Lendosphere et, le cas échéant, à signer tout acte ou déclaration y relatif au nom et pour le compte de la commune de Monéteau ;
- **AUTORISE**, après l'ouverture du compte au nom de la commune de Monéteau auprès de LemonWay, (i) le versement de la somme de cinquante mille (50 000) euros au crédit dudit compte, et (ii) à la date de souscription fixée, le virement de cette somme vers le compte ouvert au nom de LENDO AND CO 2993 chez Lemon Way matérialisant la souscription par la commune de Monéteau des cinq cents (500) actions nouvelles.

P. PICARD demande la parole pour évoquer ce beau projet qui a été lancé durant le précédent mandat et confirme qu'il a fallu être patient pour l'aboutissement de cette réalisation et sollicite C. MOREL pour connaître la date de ce projet.

Mme le maire répond que l'appel d'offre n'avait pas été validé avant les dernières élections municipales par conséquent il s'agit d'un dossier mené pendant le mandat actuel.

Mme le maire rappelle que deux pages sont consacrées au financement participatif dans le prochain magazine et précise qu'une visite de l'installation est proposée aux élus le vendredi 24 mars puis en juin à la population.

Voix POUR : 27 CONTRE : ABSTENTION :

Arminda GUIBLAIN, Daniel CRENÉ, Pascale SALIGOT, Christian MOREL, Amal TRIBAK, Jean-Michel IMBERT, Loëtitia BUCHETON, Jeannine GUILLEMOT Jean DELAS, Annie PETIT, Christine FERNANDEZ Annie POITOU, Laurent BONDOUX, Jean-François GALLIMARD, Céline DESBORDES, Philippe GOMES, Magali HIRARDIN, Vanessa LOUIS, Patrick PICARD, François BAILLEUL, Aurélie JOANNIS, Hakim MALKI Jenifer SADIN.

Emilie VEY (pouvoir à Vanessa LOUIS), Aurélien ORGEL (pouvoir à Daniel CRENÉ), Romain VIRTEL (pouvoir à Arminda GUIBLAIN) et Julie IMBERT (pouvoir à Patrick PICARD)

(6.1) LIBERTES PUBLIQUES ET POUVOIR DE POLICE – POLICE MUNICIPALE – Modification du règlement général du marché hebdomadaire

Rapporteur : Arminda GUIBLAIN

Vu la loi des 2 et 17 mars 1791 relative à la liberté du commerce et de l'industrie,

Vu l'article L 2224-18 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération en date du 4 avril 2022, relative à la création d'un marché,

Considérant qu'il convient d'apporter des modifications au fonctionnement du marché hebdomadaire,

Le marché de plein air sera déplacé de la place de l'église vers le parking du Skénét'eau rue d'Auxerre.

Ce dernier sera ouvert à la vente de tout type de produits.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de :

- **APPROUVER** la modification du règlement général du marché ci-annexé,
- **CHARGER** Madame le Maire de prendre toutes mesures utiles pour la mise en place du marché communal.

P. PICARD demande la parole « nous découvrons cette modification à la lecture de l'ordre du jour et regrettons de n'avoir pas été consultés ; vous souhaitez déplacer ce marché, c'est très bien de même que développer l'offre ce qui permettra peut-être d'avoir des prix plus attractifs. Mais pourquoi ne pas essayer de laisser ce marché sur la place qui a été créée spécialement pour ce type d'activités et qu'il faut donner le temps aux gens de s'habituer ?

Il évoque ce projet qui avait déjà été mis en place auparavant et la mise en place d'un marché a toujours été très difficile à concrétiser ».

Voix : POUR : 21

Arminda GUIBLAIN, Daniel CRENÉ, Pascale SALIGOT, Christian MOREL, Amal TRIBAK, Jean-Michel IMBERT, Loëtitia BUCHETON, Jeannine GUILLEMOT Jean DELAS, Annie PETIT, Christine FERNANDEZ Annie POITOU, Laurent BONDOUX, Jean-François GALLIMARD, Céline DESBORDES, Philippe GOMES, Magali HIRARDIN, Vanessa LOUIS, Emilie VEY (pouvoir à Vanessa LOUIS), Aurélien ORGEL (pouvoir à Daniel CRENÉ), Romain VIRTEL (pouvoir à Arminda GUIBLAIN)

□ 6 ABSTENTION : Patrick PICARD, François BAILLEUL, Aurélie JOANNIS, Hakim MALKI Jenifer SADIN et Julie IMBERT (pouvoir à Patrick PICARD)

Annexe n° 1 : Règlement général du marché

(7.1) FINANCES – DECISIONS BUDGETAIRES – DOB – Débat d’Orientation Budgétaire 2023

Rapporteur : Daniel CRENÉ

Conformément aux articles L. 2312-1 et L. 2312-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, et à l’article 18 du Règlement intérieur, un débat a lieu au conseil municipal sur les orientations générales du budget de l’exercice ainsi que sur les engagements pluriannuels envisagés.

Monsieur l’adjoint aux finances donne lecture du débat d’orientation budgétaire, qui, à travers un constat de la situation économique actuelle internationale et nationale, développe la photographie économique de la commune, de ses projets à court terme, de sa situation fiscale et de son endettement.

Madame le maire conclut ce débat : « Après le contexte sanitaire des deux dernières années, nous vivons maintenant une situation économique difficile. La crise énergétique que nous avons connue en 2022, et qui continue en 2023 va nécessiter encore une fois un sens de l’adaptation et un effort financier pour l’année à venir.

En 2023

Le Conseil Municipal, après débat, prend acte du document.

Mme le maire demande s’il y a des questions.

P. PICARD remercie pour cette présentation et souligne que le DOB est un outil de travail important mais regrette que le document soit envoyé le matin même et ne soit pas adressé en même temps que l’ordre du jour du conseil.

D. CRENE rappelle que le DOB a toujours été transmis de cette manière depuis vingt-cinq ans.

P. PICARD « ce n’est pas parce que l’on faisait comme ça qu’il ne faut pas changer les habitudes »

Mme le maire répond qu’il n’y a aucune obligation de le transmettre avant et ce document représente un travail de préparation important.

D. CRENE rappelle que les élus pourront poser les questions nécessaires lors de la commission des finances

(7.5) FINANCES – SUBVENTIONS - Appel à Projets du SDEY « Bouquets de travaux pour la rénovation Energétique partielle des Bâtiments Publics » - Ecole de musique

Rapporteur : Jean-François GALLIMARD

Madame le Maire présente les modalités de l’Appel à Projets du SYNDICAT DEPARTEMENTAL D’ENERGIES DE L’YONNE (SDEY) « Bouquets de travaux pour la rénovation énergétique partielle des Bâtiments Publics ».

Dans le cadre du projet de réhabilitation du bâtiment de l’école de musique et après avoir déposé un dossier de candidature, il est proposé aux membres du Conseil Municipal de conventionner avec le SDEY.

Il est précisé que le dossier a été instruit et que la Commune a été désignée lauréate. Elle peut bénéficier d'une subvention de la part du SDEY correspondant à l'application du règlement financier en vigueur pour un montant de 8 354.66 € maximum.

Vu la délibération du 07/12/2020, actant l'adhésion de la Commune au service de Conseil en Energie Partagé (CEP) du SDEY,

Vu la délibération et la convention d'attribution d'une aide du SDEY,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de :

- **ATTESTER** de la prise en compte de l'ensemble des conditions d'attribution du règlement de l'Appel à Projets, et notamment l'obligation de respecter les exigences thermiques du dispositif des Certificats d'Economie d'Energie (CEE),
- **ATTESTER** avoir pris en compte que le taux d'aide applicable par le SDEY est celui du règlement financier en vigueur au moment de la date du Comité du SDEY pour validation du dossier,
- **S'ENGAGER** à réaliser et financer les travaux dans un délai de 3 ans à compter de la date de notification de la convention d'attribution de l'aide,
- **AUTORISER** Madame le Maire à signer la convention d'attribution de l'aide,
- **AUTORISER** Madame le Maire à signer la convention de mutualisation des Certificats d'Economie d'Energie (CEE), et tout document afférent, et de **s'engager** à fournir dans un délai de 3 mois après la date de réception de travaux tous les documents nécessaires au montage du dossier CEE (notamment : PV de réception, factures, attestations CEE, ...),
- **S'ENGAGER** à céder au SDEY le bénéfice de la vente des CEE issus de ces travaux, conformément au règlement de l'appel à projets,
- **AUTORISER** Madame le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Voix POUR : 27 CONTRE : ABSTENTION :

Arminda GUIBLAIN, Daniel CRENÉ, Pascale SALIGOT, Christian MOREL, Amal TRIBAK, Jean-Michel IMBERT, Loëtitia BUCHETON, Jeannine GUILLEMOT Jean DELAS, Annie PETIT, Christine FERNANDEZ Annie POITOU, Laurent BONDOUX, Jean-François GALLIMARD, Céline DESBORDES, Philippe GOMES, Magali HIRARDIN, Vanessa LOUIS, Patrick PICARD, François BAILLEUL, Aurélie JOANNIS, Hakim MALKI Jenifer SADIN.

Emilie VEY (pouvoir à Vanessa LOUIS), Aurélien ORGEL (pouvoir à Daniel CRENÉ), Romain VIRTEL (pouvoir à Arminda GUIBLAIN) et Julie IMBERT (pouvoir à Patrick PICARD)

Annexe n° 2a : Convention de financement

Annexe n° 2b : Convention de mutualisation des « CEE – AAP »

(7.5) FINANCES - SUBVENTIONS – Demande de subvention au titre de « Village de l'Yonne + » – Rénovation de deux toitures en ardoise Château Colbert

Rapporteur : Daniel CRENÉ

Vu la délibération 2022_040 adoptant le Pacte territoire du département de l'Yonne pour les années 2022 à 2027,

Vu la délibération 2022_076 de demande de subvention au titre de la DSIL,

Il est rappelé le projet suivant : Rénovation de deux toitures en ardoise sur le bâtiment communal Château Colbert

Les deux toitures des tours (ronde et du carillon) sont en mauvais état et nécessitent une réfection complète à l'identique.

Le coût prévisionnel des travaux s'élève à : 156 994 € TTC, répartis comme suit :

	Euros HT	Euros TTC
Toiture tour ronde	39 927 €	47 913 €
Toiture tour quadrangulaire du carillon	90 900 €	109 081 €
TOTAL :	130 828 €	156 994 €

Le projet, dont les devis ont été mis à jour, est éligible à une subvention du Conseil Départemental dans le cadre de Pacte territoire,

Le plan de financement est le suivant :

Dépenses (€)		Recettes (€)			
Nature	Montant HT	Co-financeurs	Base retenue	Montant sollicité	%
toiture ronde	39 927 €	CRTE -DSIL	130 828 €	52 331 €	40%
toiture quadrangulaire	90 901 €				
		pacte Yonne	130 828 €	52 331 €	40%
		Autofinancement		26 166 €	20%
TOTAL	130 828 €			130 828 €	100%

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de :

- **ADOPTER** le projet de rénovation des toitures en ardoise du château Colbert pour un montant de 156 994 € TTC,
- **ADOPTER** le plan de financement proposé,
- **SOLLICITER** une subvention de 52 331 € au titre de Villages de l'Yonne + (Pacte territoire du CD 89), soit 40 % du montant HT du projet.

Voix POUR : 27 CONTRE : ABSTENTION :

Arminda GUIBLAIN, Daniel CRENÉ, Pascale SALIGOT, Christian MOREL, Amal TRIBAK, Jean-Michel IMBERT, Loëtitia BUCHETON, Jeannine GUILLEMOT Jean DELAS, Annie PETIT, Christine FERNANDEZ Annie POITOU, Laurent BONDOUX, Jean-François GALLIMARD, Céline DESBORDES, Philippe GOMES, Magali HIRARDIN, Vanessa LOUIS, Patrick PICARD, François BAILLEUL, Aurélie JOANNIS, Hakim MALKI Jenifer SADIN.

Emilie VEY (pouvoir à Vanessa LOUIS), Aurélien ORGEL (pouvoir à Daniel CRENÉ), Romain VIRTEL (pouvoir à Arminda GUIBLAIN) et Julie IMBERT (pouvoir à Patrick PICARD)

(7.5) FINANCES - SUBVENTIONS – Demande de subvention Pacte Territoire “Ambition pour l'Yonne” – DSIL - Fonds vert - Rénovation énergétique du groupe scolaire JJ Rousseau

Rapporteur : Daniel CRENÉ

Vu la délibération 2022_040 adoptant le Pacte territoire du département de l'Yonne pour les années 2022 à 2027,

Vu le cahier d'accompagnement Axe 1 – rénovation énergétique des bâtiments publics locaux du Fonds Vert 2023,

Vu la circulaire d'appel à projet pour la programmation 2023 de la DSIL,

Il est rappelé le projet suivant : Rénovation énergétique globale du groupe scolaire de la Seigliée comprenant l'école élémentaire JJ Rousseau et l'école maternelle Commanderie.

Le programme comprend l'isolation extérieure des murs, isolation des planchers bas sur vide sanitaire, le remplacement des baies vitrées des sas, l'installation d'une pompe à chaleur air/eau en remplacement de la chaudière gaz, la mise en place d'une VMC double flux, le remplacement des luminaires par des LED. Le gain énergétique sera de plus de 40 %.

Le coût prévisionnel des travaux s'élève à : 409 452 € TTC, répartis comme suit :

	€ HT	€ TTC
Maitrise d'œuvre accompagnement du projet	15 000,00	18 000,00
Bureaux de contrôle	10 000,00	12 000,00
Travaux	307 000,00	368 400,00
Marge pour imprévus 3 % du montant des travaux	9 210,00	11 052,00
	341 210,00	409 452,00

Le projet est éligible à une subvention dans le cadre du Fonds vert (Axe 1 rénovation), ainsi qu'à la DSIL et il a été contractualisé dans le cadre du CRTE (« Travaux d'économie d'énergie suite à un audit »).

Il est aussi éligible à une subvention du Conseil départemental dans le cadre de Pacte territoire, dans le dispositif « Ambition pour l'Yonne ».

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Dépenses (€)		Recettes (€)			
Nature	Montant HT	Co-financeurs	Base retenue	Montant sollicité	%
MOE	15 000,00 €	DSIL -CRTE	341 210,00 €	68 242,00 €	20%
Bureaux de contrôle	10 000,00 €	Fonds vert - Axe 1	341 210,00 €	102 363,00 €	30%
Travaux	307 000,00 €	Ambitions pour l'Yonne	341 210,00 €	102 363,00 €	30%
Marge 3% imprévus	9 210,00 €				
		Autofinancement		68 242,00 €	20%
TOTAL	341 210,00 €			341 210,00 €	100%

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de :

- **ADOPTER** le projet de rénovation énergétique globale du groupe scolaire JJ Rousseau pour un montant de 409 452 € TTC,
- **ADOPTER** le plan de financement proposé,
- **SOLLICITER** une subvention de 102 363 € au titre du Fonds Vert, soit 30 % du montant HT du projet,
- **SOLLICITER** une subvention de 68 242 € au titre de la DSIL, soit 20 % du montant HT du projet,
- **SOLLICITER** une subvention de 102 363 € au titre de « Ambition pour l'Yonne (Pacte territoire du CD 89), soit 30 % du montant HT du projet.

Voix POUR : 27 CONTRE : ABSTENTION :

Arminda GUIBLAIN, Daniel CRENÉ, Pascale SALIGOT, Christian MOREL, Amal TRIBAK, Jean-Michel IMBERT, Loëtitia BUCHETON, Jeannine GUILLEMOT Jean DELAS, Annie PETIT, Christine FERNANDEZ Annie POITOU, Laurent BONDOUX, Jean-François GALLIMARD, Céline DESBORDES, Philippe GOMES, Magali HIRARDIN, Vanessa LOUIS, Patrick PICARD, François BAILLEUL, Aurélie JOANNIS, Hakim MALKI Jennifer SADIN.

Emilie VEY (pouvoir à Vanessa LOUIS), Aurélien ORGEL (pouvoir à Daniel CRENÉ), Romain VIRTEL (pouvoir à Arminda GUIBLAIN) et Julie IMBERT (pouvoir à Patrick PICARD)

(7.5) FINANCES – SUBVENTIONS - Travaux sur l'ensemble du territoire de la commune de Monéteau - Participation financière de la commune 2023

Rapporteur : Jean-François GALLIMARD

Mme Le Maire rappelle que la commune de Monéteau a délibéré le 13 janvier 2014 (délibération N°2014-015) pour transférer la compétence éclairage public au SDEY.

Elle rappelle que le Syndicat Départemental d'Énergie de l'Yonne (SDEY) est l'Autorité Organisatrice de la Distribution d'Électricité (AODE) dans l'Yonne.

Mme Le Maire informe le Conseil Municipal que les TRAVAUX sur le territoire de la commune Monéteau, font l'objet de conventions qui définissent les répartitions financières.

Les règles de la comptabilité publique, au travers de l'instruction M57 prévoient que l'engagement de l'organisme public doit rester dans la limite des autorisations budgétaires données par l'assemblée et demeurer subordonné aux autorisations, avis et visas prévus par les lois et règlements propres à chaque catégorie d'organisme public.

Chaque projet fait l'objet d'une convention sur laquelle figurent les pourcentages en fonction de la nature des travaux.

Mme le Maire propose :

D'accepter de participer sur les travaux à hauteur des pourcentages qui sont inscrits dans le règlement financier du SDEY (en annexe le règlement voté le 19 décembre 2022 délibération N°72-2022)

De l'autoriser à signer toutes les conventions financières concernant les TRAVAUX de toute nature sur le territoire de la commune Monéteau, lorsque la participation communale totale de la convention ne dépasse pas 90 000 €.

Le Conseil Municipal,

Vu les délibérations citées ci-dessus,

Vu les délibérations du Comité Syndical du Syndicat Départemental d'Énergies de l'Yonne en date du 19 décembre 2022 portant règlement financier 2023,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de :

- **ACCEPTER** de participer sur les travaux à hauteur des pourcentages qui sont indiqués dans le règlement financier du SDEY en vigueur au moment de la signature de la convention (règlement complet voté le 19 décembre 2022 (joint en ANNEXE de la présente délibération)).
- **ACCEPTER** de contractualiser dans les conditions exposées dans le règlement financier,
- **ACCEPTER** que les participations soient versées au SDEY dans les conditions décrites au règlement financier, notamment à verser une avance sur sa participation financière égale à 50 % de celle-ci et à régler le solde tel qu'il ressortira du décompte général et définitif de l'entreprise ayant effectué les travaux sur présentation par le SDEY du titre de paiement correspondant,
- **AUTORISER** Mme le Maire à signer tout document afférent aux travaux, en particulier toutes les conventions financières concernant LES TRAVAUX sur le territoire de la commune Monéteau lorsque la participation communale totale de la convention ne dépasse pas 90 000 €.
- **DIRE** que les dépenses correspondantes sont (ou seront) inscrites au budget.

Voix POUR : 27 CONTRE : ABSTENTION :

Arminde GUIBLAIN, Daniel CRENÉ, Pascale SALIGOT, Christian MOREL, Amal TRIBAK, Jean-Michel IMBERT, Loëtitia BUCHETON, Jeannine GUILLEMOT Jean DELAS, Annie PETIT, Christine FERNANDEZ Annie POITOU, Laurent BONDOUX, Jean-François GALLIMARD, Céline DESBORDES, Philippe GOMES, Magali HIRARDIN, Vanessa LOUIS, Patrick PICARD, François BAILLEUL, Aurélie JOANNIS, Hakim MALKI Jenifer SADIN.

Emilie VEY (pouvoir à Vanessa LOUIS), Aurélien ORGEL (pouvoir à Daniel CRENÉ), Romain VIRTEL (pouvoir à Arminde GUIBLAIN) et Julie IMBERT (pouvoir à Patrick PICARD)

Annexe n° 3 : Règlement financier du SDEY – Année 2023

(4.1) FONCTION PUBLIQUE – PERSONNELS TITULAIRES ET STAGIAIRES DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE : Recensement 2023 – indemnisation complémentaire

Rapporteur : Arminda GUIBLAIN

Par délibération du 24 octobre 2022, le conseil municipal a approuvé le recrutement et la rémunération d'un coordonnateur et de 9 agents pour le recensement de la population 2023.

En raison de la démission du coordonnateur, la mission a été confiée à trois agents titulaires en poste et 8 agents recenseurs ont été recrutés.

La rémunération des agents recenseurs avait été fixée comme suit :

- Rémunération par Feuille par habitant : 1.20 €
- Rémunération par Feuille par logement : 0.70 €
- Taux forfaitaire par séance de formation : 40 €

Cependant, il s'avère qu'aucun tarif n'a été fixé pour la tournée de reconnaissance.

Or la charge de travail durant cette tournée, indispensable avant le début du recensement, est plus importante que lors des précédentes collectes.

En effet, les agents recenseurs doivent vérifier les adresses et remplir leur relevé d'adresses. Ils informent les habitants des dates du recensement en déposant une lettre d'information émanant de l'INSEE dans les boîtes aux lettres et ils assurent la mise sous pli de la notice d'information qu'ils distribuent au début du recensement. Ils doivent également indiquer au coordonnateur les éventuels ajouts ou suppressions d'adresses et autres anomalies.

Il est nécessaire de reconnaître le travail et les missions des agents recenseurs en adoptant le tarif forfaitaire suivant :

- Taux forfaitaire pour la tournée de reconnaissance : 200 euros (5 demi-journées x 40 €)

Les crédits pour 2023 sont évalués à : 12 450 euros

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de :

- **VOTER** les tarifs complémentaires au budget concerné.

Voix POUR : 27 CONTRE : ABSTENTION :

Arminda GUIBLAIN, Daniel CRENÉ, Pascale SALIGOT, Christian MOREL, Amal TRIBAK, Jean-Michel IMBERT, Loëtitia BUCHETON, Jeannine GUILLEMOT Jean DELAS, Annie PETIT, Christine FERNANDEZ Annie POITOU, Laurent BONDOUX, Jean-François GALLIMARD, Céline DESBORDES, Philippe GOMES, Magali HIRARDIN, Vanessa LOUIS, Patrick PICARD, François BAILLEUL, Aurélie JOANNIS, Hakim MALKI Jenifer SADIN.

Emilie VEY (pouvoir à Vanessa LOUIS), Aurélien ORGEL (pouvoir à Daniel CRENÉ), Romain VIRTEL (pouvoir à Arminda GUIBLAIN) et Julie IMBERT (pouvoir à Patrick PICARD)

(4.1) FONCTION PUBLIQUE – PERSONNELS TITULAIRES ET STAGIAIRES DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE - Modification durée hebdomadaire

Rapporteur : Arminda GUIBLAIN

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment les articles R.2313-3 et L.2313-1

Vu le Code Général de la Fonction Publique, articles L-542-2 et L-542-3

Compte tenu de l'évolution des missions confiées, il est nécessaire de modifier les durées hebdomadaires suivantes et ce à compter du 1^{er} mars 2023 :

- Modification d'un poste d'Adjoint technique à temps non complet (1418 h/an) en poste d'Adjoint technique à temps non complet (1594 h/an) = 34h45 /semaine.
- Modification d'un poste d'Adjoint technique à temps non complet (1553 h/an) en poste d'Adjoint technique à temps complet (1607 h/an) = 35h /semaine

Vu l'avis du Comité Social Territorial réuni le 30 janvier 2023

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de :

- **ADOPTER** les modifications horaires citées ci-dessus

Voix POUR : 27 CONTRE : ABSTENTION :

Arminda GUIBLAIN, Daniel CRENÉ, Pascale SALIGOT, Christian MOREL, Amal TRIBAK, Jean-Michel IMBERT, Loëtitia BUCHETON, Jeannine GUILLEMOT Jean DELAS, Annie PETIT, Christine FERNANDEZ Annie POITOU, Laurent BONDOUX, Jean-François GALLIMARD, Céline DESBORDES, Philippe GOMES, Magali HIRARDIN, Vanessa LOUIS, Patrick PICARD, François BAILLEUL, Aurélie JOANNIS, Hakim MALKI Jenifer SADIN.

Emilie VEY (pouvoir à Vanessa LOUIS), Aurélien ORGEL (pouvoir à Daniel CRENÉ), Romain VIRTEL (pouvoir à Arminda GUIBLAIN) et Julie IMBERT (pouvoir à Patrick PICARD)

(7.10) FINANCES – DIVERS – Demande de portage foncier à l'Établissement Public Foncier Doubs BFC

Rapporteur : Arminda GUIBLAIN

Le Maire expose au conseil municipal qu'il est prévu sur la commune de Monéteau l'acquisition d'un bâtiment à vocation commerciale pour l'implantation d'une cantine scolaire et d'un centre périscolaire.

L'Établissement Public Foncier Doubs BFC (EPF), institué par arrêté préfectoral du 18 janvier 2007, a été créé notamment pour assurer une mission de portage foncier, afin d'accompagner les projets des collectivités territoriales.

Les conditions générales d'intervention de l'EPF sont régies par les articles du code de l'urbanisme, et précisées par son règlement intérieur. Une convention opérationnelle, qui fixe les conditions particulières de l'opération, doit être conclue entre la commune et l'EPF.

A cet effet, il est donc proposé au conseil municipal de solliciter pour ce projet un portage par l'Établissement Public Foncier, qui sera ainsi chargé de procéder aux négociations, d'acquérir, de gérer transitoirement et de rétrocéder les biens correspondant à la commune de Monéteau ; ou à tout opérateur désigné par elle.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de :

- **CONFIER** le portage du foncier de l'opération concernée à l'Établissement Public Foncier Doubs BFC ;
- **AUTORISER** Madame le Maire à signer la convention opérationnelle correspondante et tout document s'y rapportant ;

P. PICARD demande la parole car la validation d'une délibération d'un montant de plus d'un million d'euros nécessite quelques interrogations et pense obtenir des réponses.

« Vous nous proposer un avis sur l'achat de l'ancien Leclerc : le groupe est d'accord pour l'achat mais pas à n'importe à quel prix ...Nous sommes surpris car dans sa séance du 12/12/2022, pas de sollicitation pour le portage par l'EPF et aujourd'hui on découvre que l'EPF a déjà travaillé sur ce sujet et serait en mesure d'avoir une promesse de vente de 1 380 000 € soit 330 000 € de plus que M. MARIE l'a vendu en septembre 2021, depuis il ne s'est rien passé. On souhaite avoir des explications sur ces chiffres »

Mme le maire répond qu'il y a l'estimation et le prix des domaines dans la convention en annexe ; c'est une estimation qui est faite avec toutes les charges : loyers s'y affairant (pharmacie, ...) et tous les frais supportés par M. CHAUFOURNAIS depuis son acquisition.

P. PICARD évoque ce sujet prioritaire pour les élus de la majorité mais il serait préférable de négocier car ce bien a été vendu seulement à 1 045 000 € par M. MARIE ; quoique M. CHAUFOURNAIS ait fait de même que l'estimation des domaines « moi je n'en ai strictement rien à faire », je constate que l'on est en train d'acheter un bien en piteux état hormis les deux magasins ; il y a énormément de boulot pour réhabiliter ce bâtiment.

Mme le maire rappelle que le prix a été validé en rapport avec le prix des domaines et que cela a été négocié.

P. PICARD prétend que les domaines peuvent donner un prix et que la commune fait un choix de le suivre ou non ; qu'il aurait mieux valu négocier en direct avec M. CHAUFOURNAIS.

Mme le maire défend sa position car il y a eu négociation et qu'il n'est pas possible d'acheter en dessous du prix des domaines et il n'était pas possible d'acheter au prix qu'il a été vendu par M. MARIE.

F. BAILLEUL intervient sur la fiche d'intervention de l'EPF : l'évaluation par les domaines est de 1 200 000 € auquel s'ajoute 180 000 € donc le prix d'achat est bien au-dessus du prix des domaines.

Mme le maire rappelle à M. BAILLEUL ce qu'elle vient de dire à l'instant ; elle a expliqué les frais supportés par l'ancien propriétaire, l'avancement de remise en état du bâtiment et c'est la 1^{ère} étape du projet avec l'EPF.

P. PICARD demande si la dépollution est à la charge du vendeur.

Mme le maire répond que ce sujet sera traité après et qu'à ce jour il s'agit de mettre en place une convention pour permettre le portage de l'opération d'acquisition par l'EPF.

P. PICARD s'interroge : « pourquoi vous nous présenter cette délibération aujourd'hui alors qu'elle aurait dû être présentée bien en amont vu ce que le conseil communautaire va nous présenter début février alors que la proposition de solliciter l'EPF prise fin 2021 devait être validée pour l'achat début février – je pense que les choses ont été prises dans le mauvais sens »

Mme le maire répond à M. PICARD qu'il est en train de comparer ce qu'Auxerre a fait et qu'il pourra poser les questions à M. Crescent MARAULT lors du conseil communautaire.

P. PICARD prétend que le choix a été fait alors que la proposition aurait dû être présentée au conseil soit en faisant appel à l'EPF soit en contractant un prêt pour l'achat du bâtiment.

Mme le maire demande à M. PICARD : « est-ce que vous connaissez le fonctionnement de l'EPF ? » et insiste en l'absence de réponse de M. PICARD.

P. PICARD finit par répondre « non »

Mme le maire demande à D. CRENE d'expliquer quel est le fonctionnement de l'EPF.

D. CRENE explique que l'EPF va se substituer à la commune pour acheter. Monéteau a un projet donc dans 4 ans on pourra faire un emprunt qui sera diminué du montant que l'EPF va percevoir sur les loyers versés par les deux commerces. Le montant de l'emprunt sera alors diminué du prix d'achat de l'EPF à M. CHAUFOURNAIS et la commune pourra rembourser à l'EPF sur quatre années suivant l'emprunt qui sera fait.

Mme le Maire explique que ce système permet aux communes de porter un projet sans avoir à faire les emprunts immédiatement.

F. BAILLEUL demande à quel niveau sont inclus les loyers du portage dans le budget communal – charge de fonctionnement ou sont-ils exclus ?

Mme le maire confirme que le portage n'est pas un loyer mais ce sont des frais de gestion et demande à M. BAILLEUL : « avez-vous lu la convention qui est en annexe ? »

D. CRENE explique que cela correspond à 1% de la première année à la quatrième année

F. BAILLEUL voulait savoir concernant le portage : à quel endroit ces frais vont être répercuté sur le FCTVA ou pas du tout

D. CRENE répond que le projet n'en est pas encore à débattre du montant du prêt donc même soumis à la TVA, cela ira dans le fonctionnement.

P. PICARD revient sur le montant de l'achat et qu'ils sont en droit de poser des questions techniques.

Mme le maire confirme que la délibération ne porte que sur l'achat d'un bien et qu'il y a des frais or il ne s'agit pas de loyers.

F. BAILLEUL rappelle qu'il y a différents taux.

Mme le maire procède au vote.

Voix :

- 21 POUR : Arminda GUIBLAIN, Daniel CRENE, Pascale SALIGOT, Christian MOREL, Amal TRIBAK, Jean-Michel IMBERT, Loëtitia BUCHETON, Jeannine GUILLEMOT Jean DELAS, Annie PETIT, Christine FERNANDEZ Annie POITOU, Laurent BONDOUX, Jean-François GALLIMARD, Céline DESBORDES, Philippe GOMES, Magali HIRARDIN, Vanessa LOUIS, Emilie VEY (pouvoir à Vanessa LOUIS), Aurélien ORGEL (pouvoir à Daniel CRENE), Romain VIRTEL (pouvoir à Arminda GUIBLAIN)
- 6 ABSTENTION : Patrick PICARD, François BAILLEUL, Aurélie JOANNIS, Hakim MALKI Jenifer SADIN et Julie IMBERT (pouvoir à Patrick PICARD)

Annexe n° 4 – Convention opérationnelle n° 952 pour le portage du foncier de l'opération concernée à l'Établissement Public Foncier Doubs BFC

DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER

Rapporteur : Arminda GUIBLAIN

Madame le maire présente le dernier état du tableau de suivi des déclarations d'intention d'aliéner, mis à jour à la date du conseil municipal.

Aucun droit de préemption n'est appliqué.

INFORMATIONS DIVERSES

Rapporteur : Arminda GUIBLAIN

- ✓ Madame LHOSTE remercie pour le colis des aînés
- ✓ Madame PETIT remercie suite décès de Monsieur Jacques PETIT
- ✓ Famille GEMBLE remercie suite au décès de Madame Bernadette GEMBLE
- ✓ Famille CLOAREC remercie suite au décès de Madame Huguette CLOAREC
- ✓ Les élèves et le personnel de l'école Victor Hugo remercient pour l'aide de la course organisée au profit du Téléthon (accompagné d'une photo)

Affaires diverses :

Mme le maire fait un point sur la cérémonie des vœux ayant reçu beaucoup de messages de personnes qui ont remercié et félicité sur la nouvelle formule. Elle remercie aussi les agents pour l'organisation.

Le calendrier de collecte : problème de distribution surtout à Pien et Sougères et signale que des calendriers sont disponibles à l'accueil.

P. PICARD demande concernant le ramassage des encombrants si le service se fait encore par la CA.

JF GALLIMARD fait part que les travaux de mise en place des leds se termine qu'il ne reste que des réglages à faire.

Mme le maire explique que la commune aura 3 stations de vélos électriques : une à la mairie, une dans la zone des Macherins et une à la Chapelle

Prochaines dates des conseils municipaux : 27 mars – 26 juin – 18 septembre et 11 décembre

Questions :

P. PICARD a entendu qu'un nouveau discounter alimentaire s'installerait à Monéteau, le deuxième en France.

Mme le maire confirme qu'une nouvelle enseigne va s'installer à la place de l'ancien LIDL.

Mme le maire lève la séance 21h38

PUBLIC

Mme le maire donne la parole aux personnes dans le public :

Mme MARRIANNI domiciliée au 40 rue des Prés à Sougères évoque la circulation dans cette rue. Elle rappelle son entrevue avec Mme le maire au cours de laquelle elle avait déjà fait part du trafic qui s'intensifie. Elle a comptabilisé 19 sorties de route et dit « on est à la limite de non assistante à personne en danger ».

Elle apporte la photo d'un accident où la jeune est partie en ambulance !

Mme le maire confirme que la police municipale, la gendarmerie ainsi que MM. BONDOUX et IMBERT ont bien eu connaissance de ce qui s'est passé et se sont rendus sur place.

JM. IMBERT évoque qu'un ralentisseur n'est pas possible à installer dans ce virage.

Mme le maire fait part que l'on parle d'incivilités et de dangerosité : on étudie des pistes et des solutions seront à trouver en fonction de la réglementation.

JM. IMBERT estime qu'il faut renforcer la signalisation pour bien marquer la courbe de la route qui descend rue des Prés – on va faire un comptage avec un nouvel outil pour mesurer la vitesse précise

Lors d'une commission de voirie il faudra examiner l'aménagement mais la priorité c'est la pose de panneaux pour signaler ce virage.

Mme MARRIANNI pense que cela n'est pas suffisant.

Mme le maire confirme que le comptage permettra de mesurer et faire des analyses pour évaluer, avoir un état factuel de la situation.

Mme MARRIANNI souhaite que l'on mette des glissières pour être protégée de la dangerosité.

Mme le maire confirme que cela sera examiné lors d'une commission de voirie.

M. COLLIN demande si les PL peuvent être interdits dans le village. Est-ce que l'on peut mettre des bandes rugueuses ?

JM. IMBERT répond que les bandes rugueuses sont interdites en agglomération et les riverains vont se plaindre des nuisances

Mme le maire rappelle qu'elle est élue seulement depuis deux ans et ne peut résoudre tous les problèmes donc les élus vont regarder ce qu'il sera possible de faire.

M. LACOMBE parent de 2 enfants s'interroge sur une demande du club de foot concernant la disponibilité de la salle multisports à laquelle il n'y a pas eu de réponse.

Mme le maire fait part qu'il y a eu récemment une demande à laquelle la réponse a été apportée au président jeudi dernier car il est le seul interlocuteur : accord donné jusqu'à 15h00.

Si la réponse n'a pas été faite c'est qu'il manquait des éléments demandés au club de foot mais la municipalité accorde une importance des échanges avec le président de l'association et non en réunion du conseil municipal.

M. LACOMBE fait part qu'il habite aux Archies et demande si des aménagements sont prévus. Depuis la réfection des trottoirs et la pose de barrières, l'entrée dans les propriétés est dangereuse car cela nécessite des manœuvres sur la nationale. Les espaces entre les portails et les barrières ne sont pas suffisants.

Mme le maire rappelle qu'il y a toujours le même problème d'incivilités comme dans le cas évoqué avant à Sougères mais sur d'autres rue de Monéteau par exemple – rue de Gurgy avec un trafic intensif et même si Mme MARRIANNI pense que je ne suis pas en danger, et bien oui car l'autre jour « j'ai failli me retrouver sur le capot d'une voiture qui roulait très vite !!! – j'aimerais vraiment pouvoir solutionner tout ça mais c'est vraiment problématique »

JM IMBERT rappelle que le trottoir doit faire 1.40 m de largeur pour la circulation des piétons mais les services de sécurité de l'Etat ont imposé des barrières bois – quelques places ont été aménagées ; le dispositif étant allégé et propose de revoir la problématique sur place.

M. CHOLLET demande quelles sont les motivations pour déplacer le marché du samedi.

Mme le maire regrette que Monsieur CHOLLET n'ait pu être présent. Elle rappelle la commission avec les exposants qui ont émis plusieurs suggestions : pas assez de monde et de passage, la fermeture du pont avec souhait de changer d'endroit pour redynamiser l'attractivité du marché. C'est un souhait des commerçants afin que l'on puisse se rendre compte d'un meilleur résultat ou pas.

M. CHOLLET dit ne pas avoir reçu l'invitation et Mme le maire lui confirme que l'invitation a été envoyée à tous les exposants.

Mme SCHAPP rappelle que la circulation dans la rue des Prés est trop élevée dans les deux sens.

Mme le maire pose une question à Mme MARRIANNI : « qu'attendez-vous de moi ? – je ne peux pas vous faire plaisir en disant oui à tout, on ne va pas mettre des dos d'âne sans réfléchir » et confirme que ces possibilités sont à voir avec la réglementation et que l'étude sera faite.

M. BARCHELLARD revient sur le projet photovoltaïque : La chargée de projet de P & T Technologie reviendrait vers fin février pour reparler du projet avec des modifications et précise que le PC serait déposé fin juillet.

2^{ème} chose : accès derrière la Passerelle avec modification ALDI la rue a été bloquée avec des tas de terres – quand les travaux seront terminés, est-ce que la rue sera accessible à tous moyens de locomotion ou bien accès limité ? Comment peut-on faire pour accéder depuis la rue de la Passerelle sans faire tout le tour

Mme le maire rappelle que JM. IMBERT a vu le problème

JM IMBERT a pris rendez-vous avec le technicien de chez ALDI pour être présent à la réunion de chantier ; savoir ce que la société ALDI a prévu concernant cet accès.

M. FERRE MAUTRAY habitant de l'impasse du Gué de l'Épine évoque le danger en sortant de l'impasse car il y a beaucoup de circulation dans la rue du Gué de l'Épine.

JM IMBERT regrette que les conditions climatiques ne soient pas encore favorables car il est prévu une bande jaune au sol pour limiter le stationnement à l'intersection.

M. COLLIN fait part qu'il a déjà évoqué le problème rue des Prés : poteaux EDF en mauvais état

JM. IMBERT préconise que des photos soient prises et envoyées à ENEDIS.

L. BONDOUX a déjà transmis ce problème à EDF.

Mme le maire remercie les élus et le public et souhaite une bonne soirée

Le Maire,

Arminda GUIBLAIN



La Secrétaire de séance,

Vanessa LOUIS